Ensemble

Règlement Intérieur
Octobre 2009

LARGENTÉ

Introduction

Etre membre d'une communauté éducative, c'est se situer comme une Personne engagée dans un projet partagé. C'est vivre ensemble, c'est-à-dire grandir, se construire, au contact des autres.

LES POINTS FONDAMENTAUX

Pour cela en tant qu'**élève** de Largenté je prends connaissance de ce projet et je suis prêt à m'impliquer pour que ma formation me permette de tendre vers plus de :

1 – RESPECT

- De la personne
- De la différence
- Du groupe classe auquel j'appartiens

2 – RESPONSABILITÉ

- Pour agir et choisir en conscience
- Pour acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes appropriées
- Pour découvrir la prise de responsabilités (ex : au niveau de la classe, au niveau de l'Etablissement, animation, sport)

3 – SOLIDARITÉ

- Pour vivre l'entraide
- Pour partager des compétences
- Pour porter un regard bienveillant envers l'Autre

Pour cela en tant que **parent** de Largenté, je reconnais que l'Etablissement assure une part de la formation à la vie en société. Je m'associe à cette démarche :

1 - EN PARTICIPANT À UNE ÉDUCATION AU RESPECT DES RÈGLES

2 - EN M'ASSOCIANT À UNE DÉMARCHE VISANT L'AUTONOMIE

- exemple dialogue sur l'orientation

3 - EN AIDANT MON ENFANT À COMPRENDRE LA RESPONSABILITÉ DES CONSÉQUENCES D'UN ACTE POSÉ

4 - EN PARTICIPANT AU DIALOGUE ÉDUCATIF Y COMPRIS LORS DE SANCTION

Pour cela en tant qu'**éducateur, enseignant, membre du personnel** je participe pleinement à ce temps de formation et d'éducation :

1 - En privilégiant le temps du dialogue

2 - En étant conscient d'être une référence pour les élèves

- *exemple : respect, écoute, attitude claire*

3 - En veillant à rechercher des sanctions éducatives

- *exemple : éviter sanctions automatiques, assurer à l'élève le droit à un regard nouveau*

Pour vivre ces points fondamentaux, chacun doit veiller à construire des relations de confiance permettant d'avoir des rapports apaisés et courtois.

Repères communs

1 - Horaires

Accueil assuré à partir de 7 h 30 en Primaire et 7 h 45 en Collège et Lycée

- **Horaires des cours :**

	Maternelle – Primaire	Collège	Lycée
Matin	8 h 30 – 11 h 30/40	8 h – 11 h 40	8 h – 12 h 30
Après-midi	13 h 30 – 16 h 30	13 h 55 - 16 h 45	13 h 55 - 16 h 45

- **Horaires des études – garderies :**

	Maternelle – Primaire	Collège	Lycée
Garderie / étude	17 h à 18 h	17 h à 19 h	17 h à 19 h

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement aux récréations

Sauf pour une activité organisée par l'Établissement (club, tournoi interclasse, soutien pédagogique etc..) retour autorisé dans l'Établissement à partir de 13 h 15 et 13 h 30 pour le Secondaire.

2 - Lieux et territoires

Le site de Largenté comprend :

- **un parking voiture** : accessible aux parents et au personnel. Les élèves ne sont pas autorisés à s'y garer
- **un parking deux roues** non surveillé, les élèves sont tenus de se garer dans cette zone pour assurer la sécurité des piétons.
- **le secteur scolaire** réservé aux activités (cours, animation). Le contrôle et la prise en charge des élèves s'exercent à partir du bureau de la vie scolaire

Entre 12 h et 13 h 15 : une partie du fronton peut être réservée au primaire.

3 - Permanences

Le travail personnel s'effectue principalement dans le cadre des permanences.

Le silence assure un climat permettant à chacun d'avancer son travail.

- De la 6ème à la 2nde les élèves se rendent en permanence, ou au CDI avec accord du surveillant.
- Cycle Terminal (1ère et Terminale) les élèves se rendent au foyer du lycée ou au CDI.

4 - Nouvelles technologies

Dans le respect des orientations du Projet d'Etablissement, l'utilisation de revues, du téléphone portable, d'appareils numériques n'est acceptée que pendant les récréations. Les appareils numériques doivent être éteints et rangés pendant les cours, les permanences et les devoirs sur table (DST).

Les nouvelles technologies permettent l'accès à l'information, l'accélération de la communication, la création.

Dans le respect de la loi, elles ne doivent pas être utilisées pour porter atteinte aux personnes (enseignants, éducateurs, parents, élèves), remettre en cause l'Etablissement, assurer la promotion de comportements déviants (drogue, alcool, violence, pornographie).

L'Etablissement met en garde les familles et les élèves sur les risques de vols et de racket.

Par ailleurs, les objets qui n'ont pas de rapport avec l'activité scolaire ne sont pas autorisés.

5 - Accueil des élèves malades

Largenté ne dispose pas d'une infirmerie. En cas de problème de santé, les élèves sont accueillis à la vie scolaire qui contacte les familles selon la situation.

Un élève malade ne peut quitter l'Établissement sans accord de la vie scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à introduire des médicaments, sauf prescription médicale contrôlée par la vie scolaire.

Déplacement d'élèves

1 - Dans le cadre des activités de l'Etablissement (pédagogique, sportive, animation, catéchèse) tous les déplacements d'élèves des classes de Primaire, Collège, 2nde sont encadrés.

2 - Dans le souci de développer **l'autonomie et la responsabilité** des élèves, les élèves de 1ère et Terminales accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu de l'activité, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves.

Les élèves doivent se rendre directement à destination. Chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements ne sont pas soumis à la surveillance de l'Etablissement.

3 - Les déplacements dans le cadre de recherches ou d'enquêtes devront faire l'objet d'un accord du Chef d'Etablissement. Une fiche précisant le contenu, les objectifs, les modalités de déplacement, sera établie par le responsable de l'activité, remise aux élèves et signée par les parents.

ABSENCES - RETARDS

Les exigences d'assiduité et de ponctualité font partie de l'Éducation

1 - PRÉSENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1. Sauf demande d'autorisation préalable accordée par la personne responsable des absences les élèves sont obligatoirement présents dans l'Établissement chaque demi journée (externes) ou toute la journée (demi-pensionnaires).

2. Les élèves de ***Lycée*** pourront rentrer plus tard ou sortir plus tôt en cas d'absence d'un professeur non remplacé par un autre cours ou une permanence, en début ou en fin de journée (demi-pensionnaires) ou de demi-journée (externes). En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison.

3. L'emploi du temps des élèves du Collège est fixe. En cas de modifications les Parents sont avertis des changements par le carnet de liaison.

4. Seuls les élèves demi-pensionnaires et internes du cycle Terminal (élèves de 1ère et de Terminale) sont autorisés à quitter l'Établissement à l'issue du repas jusqu'à l'heure de reprise des cours.

2 - ABSENCES

1. En cas d'absence prévisible, les parents en demandent l'autorisation par écrit à la vie scolaire en donnant le motif.

2. En cas d'absence imprévisible, téléphoner le jour même dès 7 h 45 ou 14 h . L'élève ne sera accepté en classe à son retour qu'avec un mot des parents remis à la vie scolaire.

3. Les motifs d'absence doivent être clairement exposés, l'Établissement se réserve la possibilité de convoquer les Parents lorsque les absences seront trop fréquentes

Lors des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.
En conséquence aucun rattrapage ne sera organisé par l'Etablissement. Ce motif est « non recevable »
et peut entraîner des sanctions (note de vie scolaire en Collège, report sur bulletin en lycée)

4. En cas d'absence non signalée durant 2 semaines consécutives l'inscription de l'élève pourra être suspendue et un signalement sera effectué auprès des services compétents.

5. En cas de mouvement lycéen, toute participation est liée à l'accord écrit des familles des élèves mineurs. Les élèves majeurs peuvent participer aux conditions définies par le règlement des absences.

Dans tous les cas l'accessibilité à l'Etablissement doit être assurée pour permettre la scolarisation des élèves du Primaire et du Collège.

Les élèves internes qui quitteraient l'Etablissement en cours de journée ne seront pas accueillies à l'internat.

3 - EXACTITUDE

Avant de rentrer en classe, tout élève arrivé en retard doit se présenter à la vie scolaire qui juge s'il peut entrer en classe ou non**.**

En cas de retard des professeurs, les délégués s'informent de la conduite à tenir auprès de la **vie scolaire.**

DIALOGUE ÉDUCATIF ET SANCTIONS

La sanction participe à l'acte d'éducation. Elle vient marquer les limites des comportements qui ne respectent pas les orientations du règlement. Différents dispositifs accompagnent la démarche éducative qui peuvent aboutir à une sanction.

1 – DIALOGUE ÉDUCATIF

1. Le conseil d'éducation assure un suivi éducatif individuel

- *composition* : coordinateur ou Chef d'Etablissement, CPE, Psychologue, Prof Principal, Parents, Elève
- *convocation* : le coordinateur sur demande du professeur principal ou du CPE au vu d'un ensemble de faits
- *attributions* : analyse de situation, mise en dialogue des différents partenaires, engagement de l'élève (mise en place d'un contrat….)
- *présence* : obligatoire de tous les membres

2. Le conseil des professeurs, est saisi des problèmes collectifs rencontrés par l'équipe enseignante d'une classe

- *composition* : le coordinateur, le CPE et tous les professeurs de la classe
- *convocation* : le coordinateur sur demande du responsable de classe ou du CPE au vu d'un ensemble de faits
- *attributions* : mise en place de dispositif commun, proposition de convocation du conseil d'éducation pour des cas particuliers d'élèves, stratégie commune des professeurs face à un groupe (matériel, perturbation)
- *présence* : obligatoire de tous les membres

3. Exclusion ponctuelle pendant la durée d'un cours

- L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant pendant toute la durée du cours.
- L'exclusion est exceptionnelle et rarissime
- Dans tous les cas l'enseignant fait accompagner l'élève par le délégué élève au bureau du CPE ou à la Vie scolaire. Il en informe le plus tôt possible le coordinateur et le responsable de classe.
- Ensuite, le professeur rencontre l'élève et suite à l'entretien recherche une sanction éducative avec le coordinateur et le professeur principal.
- Le professeur concerné et le coordinateur communiquent à la famille la sanction retenue.
- Les professeurs ne peuvent interdire l'accès des élèves à leur cours. La suspension d'un cours relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Directeur ou un coordinateur.

2 – SANCTIONS

1. PROPOSITIONS D'AVERTISSEMENT ET D'EXCLUSION TEMPORAIRE

Les sanctions, telles qu'avertissement, renvoi temporaire, suspension de cours sont proposées par le C.P.E. et/ou le coordinateur notamment dans les cas suivants : absences ou sorties non motivées, retards chroniques, vols, dégradations volontaires, consommation de produits interdits par la loi, violence physique…

Elles sont proposées par le Conseil de classe dans les cas suivants : paresse habituelle, déloyauté dans le travail ou le comportement

2. DÉCISION

La décision de sanction : avertissement, exclusion temporaire, non réinscription et sa notification sur le dossier, est prise par le Directeur ou le coordinateur.

3. RÉINSCRIPTION

La réinscription dans l'Etablissement est remise en cause si l'élève a reçu des avertissements écrits pendant l'année scolaire.

4. CONVOCATION DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline peut être convoqué pour problème disciplinaire grave par le Chef d'Établissement. L'organisation du Conseil de discipline est définie par le Conseil d'Établissement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES ÉLÈVES MAJEURS

Cette disposition a pour but de permettre une démarche plus responsable et plus autonome des élèves, elle n'exclut pas pour autant la responsabilité des Parents dans le suivi éducatif de leur enfant.

Tous les manquements au règlement seront communiqués aux familles.

A la rentrée de l'année de ses 18 ans, l'inscription ou la réinscription de tout élève est subordonnée à la signature par l'élève et ses parents du règlement et du projet éducatif.

Toutes les circulaires de l'Établissement (informations, orientation) seront co-signées par les Parents.

Les majeurs pourront, si les parents en font la demande :

- demander des autorisations d'absences motivées, fournir l'explication d'une absence imprévisible,
- signer leurs billets de retenue,
- sortir le mercredi après-midi pour les internes.

Les dispositions générales définies dans le règlement s'appliquent en toutes circonstances.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ELEVES DU COLLEGE

Votre enfant est obligatoirement présent pendant toute la durée de la journée scolaire. Cependant, si le Collège ne peut remplacer un professeur en début de matinée (cours de 8 h) ou en fin de journée (mercredi 11 h ou 16h) vous en serez informés par le carnet de liaison. Vous pouvez choisir une modification.

Afin d'éclairer votre choix, l'Etablissement Largenté met en garde les familles sur les risques présentés par une trop longue attente des élèves à l'extérieur soit le matin, soit à 16 heures :

- dangers liés à la circulation rapide des véhicules sur la voie en sens unique
- absence de lieux d'attente qui provoque de nombreux problèmes avec le voisinage (dégradations)
- fréquentations non contrôlées aux abords du Collège (usage précoce du tabac ou d'autres produits)

Enfin, la surveillance de l'Etablissement ne s'exerce que dans le secteur de la cour de récréation à l'exclusion du parking ou du garage à vélo.

Largenté vous demande de bien envisager les conséquences de votre choix **pour la durée de l'année scolaire.**

A compléter par les familles

COLLEGE UNIQUEMENT

Madame, Monsieur, _____

dont l'enfant est élève en classe de : _____

☐ Notre enfant est présent toute la journée et se rendra en Permanence en cas de modification de l'emploi du temps

☐ Notre enfant est autorisé à rentrer plus tard ou à quitter l'Etablissement plus tôt en cas de modification de l'emploi du temps. Il ne sera donc pas sous la surveillance de Largenté.

Signature des Parents ***Signature de l'Elève***

✂----------

A compléter par les familles

COLLEGE ET LYCEE

Madame, Monsieur, _____

dont l'enfant est élève en classe de : _____

Ont pris connaissance :

- du Règlement intérieur de l'Etablissement Largenté
- du Projet Educatif

Ils en acceptent les termes.

Signature des Parents ***Signature de l'Elève***